

Référence : C.N.177.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ESTONIE : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 18 mai 2020.

(Traduction) (Original : anglais)

N° 19.1-1/380

La Mission permanente de la République d'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, se référant à sa note 15.2-4/125, du 20 mars 2020, concernant la déclaration de l'état d'urgence en Estonie et ses mesures d'application conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a l'honneur de communiquer ce qui suit.

L'état d'urgence décrété le 12 mars 2020 est initialement resté en vigueur jusqu'au 1^{er} mai 2020. Le 24 avril 2020, le Gouvernement de l'Estonie a prolongé l'état d'urgence jusqu'au 17 mai 2020.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Mission permanente de l'Estonie notifie au Secrétaire général la fin de l'état d'urgence et le retrait de la dérogation à certaines des obligations prévues par le Pacte, à compter du 18 mai 2020.

La Mission permanente de la République d'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

New York, le 16 mai 2020

Le 29 mai 2020



¹ Voir notification dépositaire C.N.113.2020.TREATIES-IV.4 du 27 mars 2020 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : Estonie).